

Procès verbal

Le jeudi 11 septembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de CLÉMENT ROUET.

Secrétaire de la séance : MARIE-ANGE SOUQUIERES

Présents : CLÉMENT ROUET, CHRISTELLE GARRIGOUX, ROLAND MAFFRE, GUILLAUME BOUROUMEAU, MONIQUE CANTAREL, SYLVIE DELTRUC, MARIE-ANGE SOUQUIERES

Représentés :

Absents et excusés : Hervé DELPUECH

Ordre du jour :

- Adoption du compte- rendu de la séance du 31 juillet 2025
- Syndicat des eaux Est Châtaigneraie
- Ressources humaines : Protection sociale complémentaire
- Tarifs 2026
- RPQS 2024 (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et du service public eau potable)

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement public 2024 (N° DE_058_2025)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (N° DE_059_2025)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Remboursement visite médicale (N° DE_060_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de rembourser les frais avancés par Monsieur Jean-Baptiste DELPUECH lors de sa visite médicale permis C.

Ces frais s'élèvent à 36.00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide le remboursement de ces frais à Monsieur Jean-Baptiste DELPUECH.

Délibération : adoptée

Convention pour une prestation d'archivage itinérant (N° DE_061_2025)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une prestation d'archivage itinérant proposée par l'Agence technique départementale "Cantal Ingénierie & Territoires".

CIT propose d'assurer les missions suivantes :

- Diagnostic des archives et le lieu de classement
- Traitement des fonds : tri, gestion de l'élimination et classement

Le prix de la prestation est de 1110.00 € HT

La mission confiée à CIT débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention et se termine à l'issue de la réalisation des prestations listées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence technique départementale "Cantal Ingénierie & Territoires"

Délibération : adoptée

Admission en non valeur (N° DE_062_2025)

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que le service de gestion comptable a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur pour décision d'admission en non-valeur dans le budget principal.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 22.00 € décomposés comme suit :

- services périscolaires 2021-2022 pour 22.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- admet en non valeur ces créances
- décide de procéder aux mandats compte 6541 d'une valeur de 22.00 € sur le budget communal
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours

Délibération : adoptée

Règlement de la salle communale (N° DE_063_2025)

Monsieur le Maire donne lecture du règlement relatif à la location de la salle des fêtes et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- approuve le règlement de la salle des fêtes
- décide son application au 15 octobre 2025

Délibération : adoptée

Tarif location de salles et matériel communaux (N° DE_064_2025)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur une éventuelle révision des tarifs de location des salles et du matériel communal.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants applicables au 15 septembre 2025 :

Les locations sont réservées prioritairement aux besoins municipaux, aux associations communales et aux résidents de Ladinhac.

Type salle / matériel	Associations ladinhacoises	Contribuables de Ladinhac		Non-contribuables de Ladinhac	
		Tarif été	Tarif hiver	Tarif été	Tarif hiver
Salle des fêtes (dont cuisine)	Gratuité	150 €	200 €	250 €	315 €
Cuisine seule	Gratuité	50€	50 €	Non loués en dehors de la commune ou aux personnes non résidentes	
Chambre froide	Gratuité	20 €	20 €		
Table en bois Chaises (10 maximum incluses pour 1 table louée)	Gratuité	15 €	15 €		
Barnum	Gratuité	20 €	20 €	Non loués en dehors de la commune ou aux personnes non résidentes	
Four communal	Utilisation autorisée uniquement si la manifestation a lieu sur la commune ou lors des fêtes à thème Bœuf de pâques Fête des potirons				
Chapiteau aide au montage du lundi au vendredi entre 8h et 18h : 4 personnes minimum	Gratuité	180 €	180 €	Loué 800 € uniquement aux communes du pôle de Montsalvy Signature d’une convention dans le cadre des fêtes à thème sites du Bœuf de pâques Fête des potirons Ou si la manifestation se déroule sur la commune de Ladinhac (ex : Fête des Battages)	
		Montage sur Ladinhac exclusivement			
Salles de réunion (vestiaires, mairie)	Réservées aux personnes morales de la commune de la commune suivant convention établie avec la commune				

N.B. : Tarifs hiver du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1

La location s'entend du vendredi soir au lundi matin. Un état des lieux sera fait à la remise et à la réception des clés ou du matériel.

Participation aux frais de nettoyage :

Nettoyage normal : 90 €

Supplément pour nettoyage exceptionnel : 200 €

Caution : 500 € (pour la salle des fêtes) – 300 € (pour les autres équipements)

La caution sera intégralement conservée par la commune en cas de **fausse déclaration** lors de la location (*par exemple : location pour un tiers habitant hors commune*) et de dépassement des normes de bruit.

Règlement à la réservation :

Le paiement de la location sera versé lors de la réservation. En cas d'annulation le montant de la location sera remboursé.

Associations et école publique de Ladinhac :

Les salles et matériels pourront être mis gratuitement à leur disposition suivant convention ; la participation aux frais de nettoyage pourra être facturée.

La demande de prêt ou de location doit intervenir au plus tard 15 jours avant l'évènement par demande au 04 71 47 81 90 ou sur ladinhac.mairie@orange.fr

En cas de location privée sous couvert d'un prêt au nom d'une association, une facture de location sera adressée à l'association sur la base du tarif appliqué aux utilisateurs hors commune. Le prêt d'équipements en faveur de ladite association sera ensuite interdit jusqu'au règlement complet de toute somme due.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal approuve les tarifs détaillés ci-dessus. Les tarifs seront applicables au 15 septembre 2025.

Délibération : adoptée

CLÉMENT ROUET
Président de séance

MARIE-ANGE SOUQUIERES
Secrétaire de séance



